

Arrêté n° 2.118/2026

**ARRÊTÉ DE RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2.92/2026
RELATIF A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE GENETIQUE DE L'ABEILLE NOIRE
APIS MELLIFERA MELLIFERA SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L. 243-3,

Considérant qu'un recours gracieux a été introduit par la Préfecture de l'Aveyron par courrier en date du 22 septembre 2026 et reçu le 23 septembre 2026 contre l'arrêté municipal N° 2.92/2026 du 23 juillet 2026 relatif à la préservation du patrimoine génétique de l'abeille noire Apis Mellifera Mellifera sur le territoire communal,

Considérant qu'il résulte de ce courrier que l'arrêté communal N° 2.92/2026 est entaché d'illégalité aux motifs que :

- *la gestion de la filière apicole et la réglementation relative aux importations d'abeilles sont des domaines relevant de l'Etat qui applique la réglementation européenne,*
- *la déclaration des ruches est une obligation légale au niveau national qui s'effectue directement auprès des services de l'Etat et non une compétence municipale,*
- *le Maire ne peut intervenir que s'il existe une nuisance, une situation dangereuse ou un risque pour la sécurité publique liés à l'implantation ou à l'entretien des ruches. Or, il n'apparaît pas qu'une telle situation soit avérée sur le territoire communal. Ainsi, aucune base légale ne permet au Maire de prescrire des mesures visant à la protection de la biodiversité locale,*
- *le Maire n'est pas compétent pour réglementer l'activité d'apiculteurs en se substituant à l'Etat, ni pour interdire l'importation d'espèces d'abeilles sur le territoire communal, ceci relevant du ressort de la réglementation européenne,*

Considérant que cet arrêté a été édicté depuis moins de quatre (4) mois et qu'il peut donc être procédé à son retrait,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 2.92/2026 du 23 juillet 2026 est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à NAJAC, le 23 septembre 2026.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260923-1182026A-AR
Reçu le 23/09/2026